

Mairie de Thérines

Compte rendu de séance

Conseil Municipal du 25 septembre 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 25 septembre 2015, sous la présidence de Mme Lina HEREL, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes et M : HEREL Lina, PLET Raymond, BENARD Emilie, CHAUDRON Alain, LEBAS Laurent, RIBEIRO Anne-Marie, GRUGEON Magalie, DOUCET Françoise, KACHAKCHAR Alex, VASSEUR Roland.

Absent excusé : JOUDON David.

Secrétaire de Séance : Emilie BENARD.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Notre ») promulguée le 7 aout dernier impose :

- Le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) est modifié et impose désormais que, dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance soit, non seulement affiché à la mairie mais aussi mis en ligne sur le site internet de la commune.

Vente Ancien presbytère : à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Maitre DUMARS François, Notaire à Songeons lequel préconise un prix de vente d'une valeur de 100 000 Euros.

Estimation des travaux 100 000 € - Valeur vénale : entre 85 000 et 90 000 €.

Le conseil municipal invite Mme le Maire à contacter un second notaire et l'avis d'une ou plusieurs agences immobilières pour une nouvelle estimation du bien.

Constitution de la commission d'appel d'offres : à l'unanimité des membres présents

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Vu l'exposé de Mme le Maire, il est nécessaire de constituer cette commission laquelle requiert 3 membres titulaires plus le maire et 3 membres suppléants.

Sont nommés : Titulaires : Lina HEREL, Présidente de la commission, Alain CHAUDRON, Raymond PLET, Roland VASSEUR.

Suppléants : Anne-Marie RIBEIRO, Emilie BENARD, Magalie GRUGEON.

Vente terrain ancien presbytère : décision avec 9 voix pour et une voix contre.

Vu la demande de M. et Mme ALLART Christophe pour l'acquisition de 225 m² de terrain jouxtant l'ancien presbytère, il est décidé ce qui suit :

La vente de 225 m² est acceptée au prix de 6.70 € le m², les frais de notaire et géomètre étant à la charge des demandeurs. Un courrier sera adressé dans ce sens. (Section D n° 90).

Le règlement de voirie : à l'unanimité

Le règlement de voirie a pour objectif de fixer le cadre d'intervention pour mettre en œuvre des travaux sur la voie publique. Il définit les procédures techniques et administratives d'intervention sur la voirie dans un souci de transparence, de concertation et permettant d'obtenir le meilleur résultat qualitatif possible pour notre commune. Il s'adresse en priorité aux entreprises de travaux publics et aux concessionnaires qui gèrent leurs réseaux sur le domaine public communal. Vu la présentation de Mme le maire, le règlement voirie est accepté à l'unanimité et sera transmis à toutes entreprises devant intervenir sur le domaine public ou privé de la commune.

Full-démat : à l'unanimité

La réglementation imposant aux collectivités le passage à la dématérialisation totale, Mme le Maire informe le conseil de la mise en place du parapheur électronique sur notre commune. Un **parapheur électronique** est un logiciel permettant la validation d'un document électronique suivant un circuit avant sa signature électronique. Il constitue un outil capital d'un système d'information d'administration électronique, en permettant la dématérialisation complète de flux nécessitant une valeur probatoire. Un contrat de gestion va prochainement être conclu entre notre collectivité et la société ADICO pour une durée de 3 ans. Coût pour la première année 226 € puis 120 € par an. Mme CAILLE, M. PLET et Mme BENARD seront formés prochainement à l'utilisation de ce nouvel outil informatique. Coût de la formation 180 € divisé entre le SIRS de Hautbos et la Commune soit 90 € par entité.

Rapport sur le prix et la qualité du service du syndicat des eaux de Grandvilliers : à l'unanimité

Le rapport annuel du syndicat ayant été présenté au préalable aux membres du conseil, ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Admission en non-valeur – loyers logement communal années 2008-2009-2010 : à l'unanimité

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur. Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il est demandé aux membres du conseil d'admettre ou non une non-valeur pour un montant de 1 938.98 €. Compte tenu du contexte budgétaire actuel, l'assemblée souhaite que le trésorier renforce les poursuites afin de limiter au maximum les produits irrécouvrables.

Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Les membres du conseil procèdent à la constitution des bureaux de vote pour les élections de décembre 2015.

Fête de Noël 2015 :

Il est prévu l'achat de chocolat pour accompagner la distribution des jouets de Noël pour tous les enfants de la commune. (250g).

Courrier des élèves de la classe de Thérines à Mme le Maire.

Les élèves de la classe de Thérines, demandent à Mme le Maire l'aménagement de la cour de récréation avec :

- Traçage au sol d'une marelle, du jeu de balle aux prisonniers et divers autres jeux.

Mme le MAIRE a adressé une réponse à l'ensemble des élèves en précisant que cet aménagement se fera progressivement dans le temps.

Les agents techniques procéderont à la remise en état des poteaux de foot sur le terrain rue de l'Eglise ainsi que du terrain de boules qui pourra servir le cas échéant à un terrain de course pour l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.